



CNBA
Chambre
Nationale
de la
Batellerie
Artisanale

Chambre nationale de la batellerie artisanale

Conseil d'administration n°117

Séance du 24 septembre 2014

Délibération n°2 :

Admission en non-valeur de créances dues au titre de la taxe CNBA

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

Vu la présentation faite en séance ;

Voies navigables de France, établissement chargé du recouvrement de la taxe CNBA (article L.4432-5 du Code des transports), demande à la Chambre nationale de la batellerie artisanale de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances dues au titre de la taxe CNBA, d'un montant total de **20 371,57 €**.

A l'issue des délibérations, le conseil d'administration décide de prononcer l'admission en non-valeur des dix dossiers de créances dues au titre de la taxe CNBA présentés en séance et figurant sur le tableau ci-annexé, représentant un montant total de **20 371,57 €**.

Paris, le 1^{er} octobre 2014,

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,



Michel DOURLENT

ANNEXE 1 : composition de la créance due au titre de la taxe CNBA (10 dossiers)

Débiteur	Exercice d'origine	Nature de la recette	Montant	Motif	Observations
Dossier 1	2012 - 2013	Taxe CNBA	898,41 €	RJ ¹ LJ ²	- LJ du 13/11/2013 - Accusé de réception de déclaration de créance du 29/11/2013 - Certificat d'irréécouvrabilité du 17/04/2014
Dossier 2	2012	Taxe CNBA	244,32 €	Insolvabilité	- Courrier d'hussier du 19/09/2013 : insolvabilité
Dossier 3	2008-2009	Taxe CNBA	1 545,36 €	RJ LJ	- RJ du 06/04/2011 - Déclaration de créance du 27/04/2011 - LJ du 06/07/2011 - Clôture pour insuffisance d'actif
Dossier 4	2009-2010-2011-2012	Taxe CNBA	6 722,58 €	RJ LJ	- RJ du 26/09/2010 - Déclaration de créance du 08/11/2010 - LJ du 18/09/2011 - Certificat d'irréécouvrabilité du 06/09/2012
Dossier 5	2007-2008-2009-2010-2011-2012-2013	Taxe CNBA	5 594,24 €	RJ LJ	- LJ du 29/11/2012 - Déclaration de créance du 12/12/2012 - Clôture pour insuffisance d'actif
Dossier 6	2012	Taxe CNBA	765,32 €	RJ LJ	- LJ du 15/01/2013 - Certificat d'irréécouvrabilité du 18/10/2013
Dossier 7	2007	Taxe CNBA	282,86 €	Insolvabilité	- Décédé en 2007 - Succession acceptée - Certificat du notaire du 28/11/2013
Dossier 8	2011-2012-2013-2014	Taxe CNBA	1 120,78 €	Insolvabilité	- PV de carence de juillet 2012
Dossier 9	2012	Taxe CNBA	1 964,99 €	RJ - LJ	- LJ simplifiée du 28/06/2013
Dossier 10	2011-2012-2013	Taxe CNBA	1 232,71 €	Poursuites inopérantes	- Versement hussier en 2012

¹ Redressement judiciaire.
² Liquidation judiciaire.